

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1205

modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (tarification aréna hiver 2024-2025)

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires à l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* afin d'y modifier la tarification à l'aréna pour l'hiver 2024-2025;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modification de l'Annexe 1

1.1 Infrastructures municipales : L'item 1.3 (Location de l'aréna saison (temps de glace)) de la section *Infrastructures municipales* de l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* est remplacé afin que la grille tarifaire se lise dorénavant comme suit :

INFRASTRUCTURES MUNICIPALES			
1.3	Location de l'aréna saison (temps de glace)	Location régulière : 174,25 \$ / heure Location 3 semaines à l'avance : 142 \$/heure Location 5 heures et plus : 150,20 \$/heure Location 3 semaines à l'avance et 5 heures et plus : 125,25 \$/heure Location tournoi : même tarif que location Temps des fêtes : rabais de 10 % sur le tarif en vigueur	Oui À moins de 48 heures de la location, la totalité du paiement sera exigible ou non remboursée. Dans l'éventualité où le local est prêté gratuitement, des frais équivalents à 20 % du tarif régulier seront chargés pour toute annulation à moins de 3 semaines avant la date de la réservation. (re : Politique et règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales). Les frais d'annulation sont taxables.



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 septembre 2024

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier,
Directeur général et
greffier-trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

Avis de motion : 20 août 2024
Projet de règlement : 20 août 2024
Règlement adopté le : 10 septembre 2024
Publié et entré en vigueur le : 19 septembre 2024

